

CONVENTION RELATIVE AU DOUBLE DIPLÔME

**MASTER MENTION CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL, PARCOURS CONTROLE DE GESTION ET AUDIT INTERNE DE L'IAE
ET DIPLOME DE SCIENCES PO BORDEAUX, POLE ECONOMIES DES TRANSITIONS, PARCOURS STRATEGIES ET PILOTAGE DES ORGANISATIONS**

Entre,

L'Université de Bordeaux,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Ayant son siège au 35, place Pey-Berland 33000 Bordeaux, et son adresse postale au 351 cours de la libération, 33405 Talence cedex,

N° SIRET: 130 018 351 00010

Code APE : 8542 Z

TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351

Représentée par son Président Monsieur Dean LEWIS.

Ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,

Établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Situé 11 allée Ausone - Domaine Universitaire - 33607 PESSAC

Numéro SIRET : 19330192600039

Code APE : 8542Z

TVA Intracommunautaire : FR 20193301926

Représenté(e) par Dominique Darbon, Directeur, habilité à signer la présente.

Ci-après désigné(e) par « le Partenaire » ou « Sciences Po Bordeaux »

Chacune des parties étant désignées individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L613-1 et suivants, D613-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D612-34, D741-9 et D741-10, autorisant l'Institut d'études politiques de Bordeaux à délivrer un diplôme valant grade de master ;

Vu la circulaire du 26 septembre 2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'Etat par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'Innovation;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2022 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 accréditant l'Université de Bordeaux en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

PRÉAMBULE

L'Université de Bordeaux est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant comme principaux domaines d'intervention, les missions de service public d'enseignement supérieur, notamment la formation initiale et continue, la recherche scientifique, la diffusion de la culture humaniste, la participation à la construction de l'espace d'éducation européen et la coopération internationale.

Dans ce contexte, l'Université de Bordeaux propose un master en « Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel », dont le parcours « Contrôle de Gestion et Audit Interne » est proposé en formation initiale ou en apprentissage aux étudiants candidats.

Sciences Po Bordeaux est un établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif, créé par décret du 4 mai 1948 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, installé depuis 1967 sur le campus de Pessac-Talence-Gradignan. L'établissement est tutelle principale de laboratoires de recherches.

En application des articles L.621-1 et D.741-10 du code de l'éducation, il a pour mission :

- de contribuer, tant en formation initiale qu'en formation continue, à la formation des cadres supérieurs des secteurs public, parapublic et privé de la nation, et notamment des fonctions publiques de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- de développer, notamment en relation avec les établissements d'enseignement supérieur, la Fondation nationale des sciences politiques et le Centre national de la recherche scientifique, la recherche en sciences politique et administrative. À cet effet, ils délivrent des diplômes propres. Ils peuvent également participer à la préparation de diplômes nationaux et de diplômes d'université ou de communauté d'universités et établissements.
- de compléter l'enseignement des sciences sociales, administratives et économiques donné dans les universités.

Dans le cadre du diplôme de Sciences Po Bordeaux, il est proposé un parcours de 2^e cycle dédié à la gestion des organisations et intitulé « Stratégies et Pilotage des Organisations ». Il est proposé en formation initiale.

L'Université de Bordeaux et Sciences Po Bordeaux ont signé, en date du 17 novembre 2014, une convention d'association prévoyant le déploiement de formations mutualisées.

Fortes d'une expérience de collaboration pédagogique ancienne entre l'IAE et le parcours de 2^e cycle de Sciences Po Bordeaux dédié à la gestion des entreprises, les parties conviennent de signer une convention, afin de formaliser cette collaboration et permettre d'offrir aux étudiants de Sciences Po Bordeaux un double diplôme.

Les objectifs poursuivis par les Parties sont les suivants :

- former des professionnels disposant à la fois d'une spécialisation technique de haut niveau en management de la performance et des risques, d'une compréhension globale des enjeux politiques, sociaux et économiques, auxquels sont confrontées les organisations et d'une capacité d'analyse systémique, critique et éthique. La formation intègre très fortement les problématiques et enjeux du développement durable dans les prises de décision, notamment par l'analyse des modèles traditionnels du management et des nouveaux modèles d'affaires qui considèrent les entreprises comme faisant partie intégrante de la biosphère et de la société dans son ensemble. Les compétences acquises permettent d'accéder aux fonctions de manager de la performance, d'analyste économique, financier et extra-financier, d'auditeur interne, de contrôleur interne, de risk manager, exercées au sein des entreprises privées, des établissements financiers, des organisations publiques ou des grosses associations, en France ou à l'international. La formation délivrée prépare également à une évolution vers la fonction de directeur administratif et financier et les métiers du conseil ;
- consolider la collaboration entre les deux établissements autour de la formation, en créant un lien stratégique entre les sciences de gestion et les sciences politiques ;
- renforcer l'attractivité de leurs diplômes respectifs.

Entre les Parties, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de collaboration entre les Parties quant à l'organisation d'un double diplôme mis en place par l'Université de Bordeaux, Institut d'Administration des Entreprises (IAE), accrédité à délivrer « le master Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel », parcours « Contrôle de Gestion et Audit Interne (CGAI) » et le Partenaire accrédité à délivrer « le diplôme de Sciences Po Bordeaux, Pôle « Économies des Transitions », Parcours « Stratégies et Pilotage des organisations », ci-après désigné « Double diplôme » ou « Formation ».

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PILOTAGE

Article 2.1 – Composantes concernées

La présente convention est pilotée par l'IAE de l'Université de Bordeaux et Sciences Po Bordeaux.

A l'IAE de l'Université de Bordeaux,
les référents pédagogiques privilégiés sont :

- la responsable du master « Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel », à la date de signature, Madame Elisabeth Bertin, maître de conférences en sciences de gestion et du management ;
- Monsieur Guillaume Plaisance, maître de conférences en sciences de gestion et du management.

La coordination administrative est assurée depuis cette boîte fonctionnelle :

m2cgai-iae@u-bordeaux.fr

A Sciences Po Bordeaux, le référent privilégié est :

- le responsable du parcours « Stratégies et Pilotage des Organisations », à la date de signature, Monsieur Hervé Campo, maître de conférences en sciences de gestion et du management.

La coordination administrative est assurée depuis cette boîte fonctionnelle : scol4a@sciencespobordeaux.fr

Article 2.2 - Responsables de formation et fonctionnement de l'équipe pédagogique

Les responsables pédagogiques de chaque formation sont désignés co-responsables du Double diplôme.

Ces derniers veillent au bon fonctionnement de la Formation, supervisent la composition de l'équipe pédagogique et assurent la liaison entre les équipes pédagogiques et les services administratifs.

Chaque Partie communiquera à l'autre Partie, le nom de son représentant à bref délai, notamment en cas de changement.

ARTICLE 3 - ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

Article 3.1 - Admission des étudiants

Conformément aux règles d'admission propres à chaque établissement, l'admission dans ce Double diplôme se fait en 4^e année à Sciences Po Bordeaux et en master 1 à l'Université de Bordeaux. Aucun accès dans le Double diplôme n'est possible en master 2 ou en 5^e année.

La capacité d'accueil des formations proposées par les Parties pouvant évoluer, les Parties s'accordent, avant le début de chaque année universitaire, sur le nombre de places qu'elles entendent réserver aux étudiants inscrits au parcours offrant le Double diplôme. L'IAE s'engage toutefois à tenir compte lors de la proposition du nombre de places d'accueil pour son diplôme d'un volume de 24 places pour les étudiants de Sciences Po Bordeaux admis dans ce Double diplôme, et cela pour la première et la deuxième année de master.

L'ouverture de la formation est conditionnée à un effectif minimal de 15 étudiants. À titre dérogatoire, un effectif plancher de 9 étudiants pourra toutefois être accepté pour la première promotion bénéficiant de la présente convention.

Seuls des étudiants ayant validé la troisième année de Sciences Po Bordeaux peuvent intégrer le Double diplôme ; sont concernés les étudiants de formation initiale et les apprentis.

Les Parties conviennent d'examiner conjointement les dossiers soumis dans le cadre de la procédure d'orientation en fin de 3^e année de Sciences Po Bordeaux. Ces dossiers seront examinés par une commission pédagogique composée à parité d'au moins un enseignant de l'Université de Bordeaux et un enseignant de Sciences Po Bordeaux. L'admission en première année de master à l'Université de Bordeaux sera prononcée par le Président, ou délégué, de l'Université de Bordeaux sur proposition du responsable de la mention. L'admission en 4^e année à Sciences Po Bordeaux sera prononcée par le Directeur de Sciences Po Bordeaux.

Article 3.2 - Inscriptions administratives et pédagogiques

Les candidats doivent procéder à leur inscription administrative et pédagogique dans les deux établissements pour les deux années d'études ; ils paieront les droits d'inscription afférents selon les règles en vigueur dans chacun des deux établissements.

Les étudiants règlent la CVEC au CROUS, chaque année via une plateforme numérique. Sciences Po Bordeaux est responsable, en 1^{re} année, de la vérification du paiement lors de l'inscription administrative. Il s'agit de l'IAE en seconde année.

Les contrats d'alternance des étudiants qui choisissent cette modalité pour leur dernière année du cycle d'études supérieures, seront gérés par le Service de Formation tout au long de la vie de l'IAE, de l'inscription jusqu'à la fin du contrat.

L'apprentissage n'est pas possible au titre de la 1^{re} année du Double diplôme.

Les candidats inscrits au Double diplôme bénéficieront de tous les services offerts par les Parties durant leurs études et liés aux formations objet de la convention.

ARTICLE 4 – ORGANISATION ET GESTION DES ENSEIGNEMENTS

Article 4.1 - Organisation des enseignements

L'organisation des enseignements est définie en annexe 1 et 2.

Les co-responsables de la Formation veillent, en collaboration avec les services de chaque établissement, à l'organisation et à la compatibilité des emplois du temps et des calendriers d'examen ainsi qu'à la gestion des notes.

Les co-responsables de la Formation déterminent les équipes pédagogiques du Double diplôme. Les équipes pédagogiques organiseront des réunions régulières, au minimum une fois par an, afin de coordonner les activités pédagogiques et administratives de la Formation.

Les cours de la 4^e année / master 1 sont assurés par Sciences Po Bordeaux ; les cours de la 5^e année / master 2 sont assurés par l'IAE de l'Université de Bordeaux.

Dans le cas où les co-responsables de la Formation souhaitent faire évoluer cette répartition, les Parties se mettront d'accord par écrit, avant le début de chaque année universitaire. L'annexe 1 et 2 seront mises à jour en conséquence.

Article 4.2 - Lieux des enseignements

L'affectation des locaux d'enseignement et des ressources techniques et pédagogiques afférentes est décidée par les instances compétentes des composantes concernées.

D'un commun accord, les enseignements de 4^e année / master 1^{re} année se déroulent à Sciences Po Bordeaux et les enseignements de 5^e année / master 2^e année se déroulent dans les locaux de l'IAE.

Au vu de l'effectif du public accueilli, un groupe spécifique sera créé en master 2^e année à l'IAE.

ARTICLE 5 – ÉVALUATION DE LA FORMATION ET DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Article 5.1 - Evaluation de la Formation

Chaque Partie assure l'organisation des épreuves pour les enseignements dont elle est responsable. Elle en informe les étudiants dans le respect des contraintes calendaires des Parties.

Article 5.2 - Modalités de contrôle de connaissances

Les Parties s'engagent à reconnaître mutuellement les résultats obtenus par les étudiants conformément aux annexes jointes à la convention.

La validation de la 4^e année et du master 1 sera acquise par la délibération du jury de 4^e année de Sciences Po Bordeaux. La validation de la 5^e année et du master 2 sera acquise par la délibération du jury de l'IAE. À ce titre, Sciences Po Bordeaux et l'Université de Bordeaux reconnaîtront mutuellement les décisions des jurys de délibération respectifs.

Article 5.3 - Délivrance des diplômes

L'étudiant ayant réussi les épreuves de la Formation obtient à l'issue de celle-ci deux diplômes :

- le master « Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel », parcours « Contrôle de Gestion et Audit Interne » délivré par l'IAE de l'Université de Bordeaux ;
- le diplôme de Sciences Po Bordeaux, Pôle « Économies des Transitions », Parcours (Stratégies et Pilotage des Organisations ».

Chaque établissement a la charge de délivrer le parchemin du diplôme et le supplément au diplôme.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

À des fins de communication, les Parties s'autorisent réciproquement et exclusivement dans le cadre de la convention à utiliser tout support permettant la promotion de la Formation.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1. Prise en charge des coûts :

S'agissant d'un Double diplôme, les Parties assument chacune les charges la concernant pour assurer les enseignements listés dans l'annexe 1 et 2. Sciences Po Bordeaux assume les charges relatives aux enseignements de la 4^e année / master 1 ; l'IAE Bordeaux assume les charges relatives aux enseignements de la 5^e année / master 2.

Les frais administratifs directs et indirects, la masse salariale des enseignants, les frais de fonctionnement notamment la viabilisation, sont supportés par chacune des Parties au titre des heures de formation dont elles ont la charge.

7.2. Modalités de répartition des recettes :

La présente convention prévoit un mécanisme de répartition équitable des recettes. Sont considérées comme recettes de la Formation:

- les droits d'inscription de Sciences Po Bordeaux ;
- le chiffre d'affaires lié à l'apprentissage perçu par l'IAE Bordeaux, après déduction du prélèvement de fonctionnement de l'université. Les droits d'inscription universitaires perçus par l'IAE sont exclus du champ de calcul.

Le calcul des recettes dépend des recettes constatées par les Parties sur la base des données réelles, ce qui permet une prise en compte des situations liées à des suspensions ou arrêts de formation ; notamment, pour les cas de rupture du contrat d'apprentissage en cours de M2, si le niveau de prise en charge financière devient inférieur au montant des droits d'inscription applicables au titre d'une inscription en formation initiale à Sciences Po Bordeaux, l'étudiant s'acquittera auprès de ce dernier de la différence correspondante.

Au terme de la diplomation de chaque promotion (à l'issue des deux années du Double diplôme), les deux Parties totalisent les sommes perçues de part et d'autre, pendant les deux années universitaires écoulées. Les Parties consolident le total des recettes générées par le Double diplôme

et établissent un calcul du montant qui leur correspond sur une répartition à 50 % des recettes totales. Elles valident ensemble l'exactitude de ces éléments financiers.

7.3. Modalités de facturation et de versement

Le reversement est calculé à la fin du cursus de formation, courant juin, sur la base des pièces justificatives établissant la liquidation des recettes validée conjointement par les Parties.

Le reversement (par la partie débitrice) se fait suite au dépôt d'une facture (éditée par la partie créditrice), après validation des comptes en fin de cycle, sur CHORUS après communication d'un numéro d'engagement juridique.

Cette prestation est non assujettie à la TVA (en qualité de personnes morales de droit public, les universités sont exonérées de TVA pour leurs prestations de formation professionnelle en application de l'Article 261-4-4-a du Code Général des Impôts).

En cas de rupture d'équité constaté, les Parties peuvent modifier les présentes modalités financières par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – CONTRIBUTION AUX FRAIS ADMINISTRATIFS

L'IAE Bordeaux s'engage à verser à Sciences Po Bordeaux une contribution forfaitaire d'un montant de deux cents (200) euros par étudiant inscrit dans le Double diplôme. Cette contribution est destinée à couvrir les frais administratifs et pédagogiques supportés par Sciences Po Bordeaux, notamment au titre de l'examen des candidatures, de l'organisation des entretiens de recrutement et des actions de communication afférentes au dit dispositif. Le règlement de cette contribution sera réalisé à la fin de chaque promotion.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Article 9.1 - Responsabilité et assurance à l'égard des usagers de la Formation

Chaque Partie assure les usagers de la Formation quant aux dommages qui leurs seraient causés du fait de leurs installations et de l'activité de leurs préposés dans leurs locaux respectifs.

Article 9.2 - Responsabilité à l'égard des tiers

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les Parties déclarent avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels de son propre personnel, dans le cadre des activités prévues à la présente convention.

Article 9.3 - Dommages au personnel

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la protection sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève, et procède aux formalités qui lui incombent. La réparation des dommages subis par son personnel du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la protection sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

Article 9.4 - Dommages aux biens

Chacune des Parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre Partie, sauf en cas de faute de cette dernière, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

Nonobstant sa date de signature, la convention prend effet à partir de la rentrée universitaire 2026-2027, pour la durée des accréditations des deux Parties à délivrer leurs diplômes respectifs.

Six mois avant la fin de la présente convention, les Parties dressent un bilan de leur partenariat et décident de son éventuel renouvellement ou des modifications à apporter.

La présente convention peut être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations, provoquée par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

La Partie invoquant un événement, indépendant de sa volonté qui l'empêche d'exécuter ses obligations, ou un événement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre partie dans les dix (10) jours suivant la survenance de cet événement.

Les parties pourront s'entendre sur la suspension de la convention pendant le temps où la partie invoquant l'événement constitutif de force majeure se trouve dans l'impossibilité d'exécuter les obligations concernées en raison de la force majeure. Les obligations de la Convention reprendront dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, pour la durée restant à courir à la date de survenance dudit cas de force majeure. Les Parties pourront convenir que lorsque la force majeure empêche l'exécution de la Convention au-delà de trois (3) mois, la convention fera l'objet d'un avenant pour l'adapter aux circonstances nées de la force majeure ou sera résiliée totalement ou partiellement.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} février de chaque année pour une résiliation prenant effet à la rentrée universitaire suivante.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie éventuellement défaillante de mener à son terme tout parcours de Double diplôme démarré par les étudiants dans le cadre de la Formation, et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité d'éviction.

ARTICLE 13– RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, faisant état dudit différend. Chaque Partie désigne un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) dans un délai de 10 jours à partir de la date de notification. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine,
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal compétent de Bordeaux.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Sont annexées à la présente convention dont elles font partie intégrante :

- annexe 1 : Maquette pédagogique 1^{re} année Sc Po Bordeaux
- annexe 2 : Maquette pédagogique 2^e année IAE Bordeaux

Fait à Talence en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Université de Bordeaux

Pour Sciences Po Bordeaux

Dean Lewis,
Président de l'Université de Bordeaux

Dominique Darbon
Directeur de l'IEP

ANNEXE 1 MAQUETTE PEDAGOGIQUE

4^e année / Master 1^{re} année :

 Sciences Po Bordeaux		4A Pôle "ÉCONOMIES DES TRANSITIONS"		Parcours "Stratégies et Pilotage des Organisations" [SPO] Enseignements et contrôle des connaissances : 2026-2027			
Blocs de connaissances et de compétences	Organisation pédagogique M3C						
	ECTS	Semestre (S1 ou S2 ou AN)	Enseignement mutualisé	Nature cours	Heures présentiel	Nature	
BCC 1 : Construction et mobilisation des savoirs et outils	12				90,00	CCSR/CC/EX écrit/ EX Oral	
Economie écologique, communs et post-croissance	2	S1	Pôle	CM	18,00	Ex écrit	
Inégalités et travail décent à l'ère du numérique	2	S2	Pôle	CM	18,00	Ex écrit	
Théories de sciences de gestion	4	S1	Non	CM	18,00	EX écrit	
UE obligatoire du pôle: "Enjeux du monde contemporain"	4						
Conf. Enjeux du monde contemporain		AN	Non	CONF	36,00	CCSR	
Grand Oral						EX Oral	
BCC 2 : Expertise et prospective des transitions	12				54,00		
Modèles économiques alternatifs	4	S2	non	SC	18,00	Ex écrit	
Marketing Stratégique	3	S1	Non	CM	18,00	EX écrit	
Conférence d'Economie	5	S1	Non	CONF	18,00	CCSR	
BCC 3 : Communication, négociation et coopération	12				99,00		
Gestion des Ressources Humaines	2	S2	non	SC	18,00	CCSR	
Module de rentrée : Intégration (ED 4A) / réintégration (retour de mobilité 3A)	1	rentrée S1	4A	SC	9,00	CCSR	
Anglais	5	AN		CONF	36,00	CCSR	
UE obligatoire à choix - 1 langue LVB	4	AN		CONF	36,00	CCSR	
Allemand, Chinois, Espagnol, FLE, Italien, Portugais							
BCC 4 : Conduite et évaluation de projets et de politiques publiques	12				63,00		
UE obligatoire à choix à choisir parmi les 2 options suivantes:	2						
Option 1 : Validation de l'engagement étudiant / VEE		AN				CCSR	
Option 2 : Séminaire professionnel		S2	non	SC	9,00		
Séminaire de Management	4	AN	non	SC	18,00	CCSR	
Initiation Excel SPO	3	AN	non	SC	18,00	CCSR	
Information Comptable	3	S1	non	SC	18,00	CCSR	
BCC 5 : Transformation et pilotage stratégique des organisations	12				90,00		
APS	1	AN			18,00	CCSR	
Analyse Financière et Stratégique	3	S1	Non	CM	18,00	EX écrit	
Conférence d'analyse financière et stratégique	5	AN	non	CONF	36,00	CCSR	
Finance d'Entreprise	3	S1	non	CM	18,00	Ex écrit	
TOTAL	60				396,00		

ANNEXE 2 MAQUETTE PÉDAGOGIQUE

5^e année / Master 2^e année :

université de BORDEAUX Collège Droit sciences politiques économie gestion														
Master Contrôle de gestion et audit organisationnel														
Parcours Contrôle de gestion et audit interne														
2027-2028														
								Volume horaire de l'année (apprentis) :				326,00		
								Volume horaire de l'année (étudiants) :				308,00		
Premier semestre		Volume horaire du semestre :				189,00 h		ECTS:		30				
Matières	Organisation pédagogique		Barème				Examen terminal							
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée							
UE obligatoires														
UE 1.1 Gouvernance des entreprises			14,00		60	6	livrable							
UE 1.2 Contrôle interne, management des risques et résilience organisationnelle			21,00											
UE 1.3 Déploiement stratégique à l'international			21,00		30	3	livrable							
UE 1.4 Pilotage de la performance			21,00		30	3	livrable							
UE 1.5 Contrôle de gestion sociale et environnementale			21,00		30	3	examen écrit	2 h						
UE 1.6 Advanced cost accounting (en anglais)			14,00		30	3	examen écrit	2 h						
UE 1.7 Financial engineering and value creation (en anglais)			21,00		30	3	examen écrit	2 h						
UE 1.8 Analyse des comptes consolidés IFRS			21,00		30	3	livrable							
UE 1.9 Audit comptable et financier			14,00											
UE 1.10 Audit interne			21,00		60	6	examen écrit	2 h						
UE facultative														
UE 1.11 Stage						3	rapport							
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de				150	points						
Deuxième semestre		Volume horaire du semestre apprentis :				137,00 h		ECTS:		30				
		Volume horaire du semestre étudiants :				119,00 h								
Matières	Organisation pédagogique		Barème				Examen terminal							
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée							
UE obligatoires														
UE 2.1 Ethique, RSE et développement durable			21,00		30	3	livrable							
UE 2.2 Nouvelles approches de l'audit et du conseil			14,00		30	3	examen écrit							
UE 2.3 Entreprise ressource planning			21,00	30		3								
UE 2.4 Data et Business Intelligence			21,00		30	3	examen sur ordinateur	2 h						
UE 2.5 Agilité stratégique et pilotage des changements			14,00		30	3	examen écrit	2 h						
UE 2.6 Intercultural Management (en anglais)			14,00		30	3	livrable							
UE 2.7 Diversité des univers socio-culturels (en anglais) (apprentis uniquement)			18,00	30		3								
UE 2.8 Méthodologie de la recherche			14,00											
UE 2.9 Mémoire de stage (6 mois) ou mémoire professionnel ou mémoire de recherche					90	9	mémoire							
U2 2.10 Projet professionnel et personnel (étudiants uniquement)					30	3	livrable							
UE facultative														
UE 2.11 Stage						3	rapport							
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de				150	points						